

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT</p> <p style="text-align: center;">ISERE</p>	<p style="text-align: center;">CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SASSENAGE</p>
<p style="text-align: center;">N° D'ORDRE 36/2024</p>	<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION du Conseil d'Administration du 26 Novembre 2024</p>
<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u> Admission en non valeur de créances irrecouvrables et éteintes</p>	<p><u>Présents</u> : Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, TURKI Hajera, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Anne-Marie Gillet Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE, Philippe GUERIN, Membres Nommés.</p> <p><u>Absents</u> : Michel VENDRA Président du CCAS, Mylène GOURGAND Conseillère Municipale, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Nathaly TAVERNIER a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE.</p>

Date convocation : **21 Novembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Vu le Code des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, et en vertu duquel il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Vu l'états des produits irrecouvrables dressés par la Trésorerie de Fontaine.

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration

Que Madame la Comptable Publique du Centre des Finances Publiques de Fontaine a adressé, deux états d'admission en non valeur de créances irrecouvrables, pour faire approuver et décider de l'admission en non-valeur de créances irrecouvrables par les membres du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les états des créances dressés par le Comptable Public s'élèvent à 848,10 € selon le détail ci-dessous :

- Un état du 30/01/2024 pour un montant de 294,80 € (exercice 2021) concernant une personne physique,

- Un état du 30/01/2024 pour un montant de 553,30 € (exercices 2020 et 2021) concernant 4 personnes physiques,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER et de DECIDER** de l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 848,10 € € concernant 5 personnes, selon le détail ci-dessous :
 - . 294,80 € (exercice 2021) concernant une personne physique,
 - . 553,30 € (exercices 2020 et 2021) concernant 4 personnes physiques,
- **D'ADOPTER** la délibération n°36/2024 relative à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 848,10 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE et DECIDE** de l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 848,10 € et,
- **ADOpte** la délibération n°36/2024 relative à l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 848,10 €.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 28 Novembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVRAT